

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 26 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, M. COIFFIER Conseillers municipaux - Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE – Mme PECHARD - Mme POPOTTE - Mme MAIS, Membres

**Pouvoirs** : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme DEMIERRE à Mme MARECHAL - Mme VIENOT à Mme ESPOSITO

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 est adopté à l'unanimité.

**1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Madame la vice-présidente précise que le Compte Administratif 2018 présente toutes les informations obligatoires prévues par le législateur.

Ce document exhaustif pourra être consulté en Mairie et le public en sera avisé par voie d'affichage au plus tard 15 jours après le délai limite prévu par la loi pour l'adoption du compte administratif.

Madame ROURE précise que le résultat cumulé de l'exercice se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	130 801,05 €	128 607,54 €	347,00 €	1 729,00 €	131 148,05 €	<b>130 336,54 €</b>
Résultat exercice 2018	-2 193,51 €			1 382,00 €	<b>-811,51 €</b>	
Résultat antérieur reporté		27 231,88 €		2 348,36 €		<b>29 580,24 €</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>25 038,37 €</b>		<b>3 730,36 €</b>		<b>28 768,73 €</b>

Le Conseil d'Administration délibérant,  
**DECIDE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**  
d'adopter le compte administratif 2018 du budget du CCAS.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2018

Madame ROURE rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur (le Président).

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame ROURE répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant,  
**DECIDE PAR 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**  
d'adopter le compte de gestion 2018 du budget du CCAS.

## 3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Mme ROURE, vice-présidente, expose à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2018 est arrêté comme ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	130 801,05	128 607,54	347,00	1 729,00	131 148,05	<b>130 336,54</b>
Résultat exercice 2018	-2 193,51			1 382,00	<b>-811,51</b>	
Résultat antérieur reporté		27 231,88		2 348,36		<b>29 580,24</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>25 038,37</b>		<b>3 730,36</b>		<b>28 768,73</b>

Le Conseil d'Administration délibérant,  
**DECIDE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**  
d'affecter le résultat comme suit :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de **25 038.37 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2019.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **3 730.36 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2019.

#### 4 - BUDGET PRIMITIF 2019

Mme ROURE, vice-présidente, soumet à l'examen du conseil d'administration le budget primitif pour l'année 2019 dressé par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

#### Présentation synthétique du Budget Primitif 2019

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2019
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	25 038,37 €
011	Charges à caractère général	19 780,00 €	013	Atténuations de charges	700,00 €
012	Charges de personnel	82 650,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	15 474,00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 200,00 €	74	Dotations	105 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	77	Produits exceptionnels	211,63 €
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>146 130,00 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>146 874,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	971,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>971,00 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>227,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>147 101,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>147 101,00 €</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2019		RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2019
001	Résultat reporté		001	Solde d'exécution de la SI reporté	3 730,36 €
RAR	Restes à réaliser	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €
20	Immobilisations	4 474,36 €	27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €			
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>9 974,36 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 500,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	971,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>227,00 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>971,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 201,36 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 201,36 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir étudié par chapitre le budget du Centre Communal d'Action Sociale :

**APPROUVE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER).**

le présent budget primitif du CCAS 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses 147 101.00 €  
Recettes 147 101.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses 10 201.36 €  
Recettes 10 201.36 €

## **5 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS**

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours d'un montant de **400 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par une famille à régler les frais de réparation de son véhicule.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

## **6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Madame ROURE, Vice-Présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame ROURE explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame ROURE précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame ROURE demande aux membres du conseil d'administration d'autoriser, Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

**DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019.

La Vice-Présidente,  
S. ROURE.